

Extrait des décisions du Bureau du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 5 juin, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MALLEVILLE SUR LE BEC (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry, TIHY André et VAGNER Marie Lyne.

Était absent : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et PRESLES Gwendoline.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, MARTIN Mickael – Responsable du centre de tri et PAV, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 05.

Date de la convocation : 28 mai 2024. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

N° 2024-073 : Lancement du marché de collecte des gros cartons en apport volontaire

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « Collecte des gros cartons en apport volontaire », et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an ferme, avec une possible reconduction de 2 fois 1 an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent document et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

